

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) figurent dans le catalogue des tarifs du vendeur ainsi que sur le verso de ses factures.

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acquéreur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acquéreur notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du vendeur.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. – Commandes

2.1. Passation de la commande

Les commandes sont valables après réception d'un écrit par le vendeur.

Le vendeur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée.

Le vendeur répondra aux commandes en fonction des stocks disponibles. Le vendeur est donc autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Si, à réception de la commande, le produit est épuisé, cela sera indiqué sur le bon de livraison.

2.2. Modification, annulation de la commande

Toute modification de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

En cas d'annulation de la commande, pour quelque motif que ce soit, l'acquéreur sera redevable de pénalités équivalentes à 30 % du montant initial de la commande.

3. - Livraison

3.1. Modalités de livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur. Toute livraison de produits sur palette européenne entraîne une obligation pour le client de fournir une palette européenne vierge au transporteur en retour. Le non-respect de cette obligation entraînera une facturation de 5 € par palette non rendue.

3.2. Délais de livraison

Si des délais de livraison sont indiqués, ils le sont aussi exactement que possible en fonction des stocks disponibles et des moyens de transport du vendeur.

Les délais contractuels sont prolongés à la demande du vendeur pour toute cause indépendante de sa volonté et l'ayant placée dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

Le vendeur informera l'acheteur, dans les meilleurs délais, des cas de force majeure et d'événements qui pourraient retarder la livraison.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours, sauf mise en demeure préalable restée sans effet. Il ne peut jamais être sollicité de dommages et intérêts en cas d'impossibilité de livrer résultant d'un épuisement des stocks du vendeur.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4. Transfert des risques

Le transfert des risques a lieu dès l'expédition des entrepôts du vendeur. Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu. Dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries ou de manquants il appartient à l'acquéreur de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception des marchandises.

5. – Vices- Garanties

5.1. Vérification – Vices apparents

Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relatives aux produits manquants et vices apparents doit être formulée par écrit dans les trois (3) jours de la livraison des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas l'acquéreur de régler chaque facture à la date d'échéance.

5.2. - Vices cachés

Le vendeur garantit ses produits contre les vices cachés conformément à la loi, la jurisprudence.

La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acquéreur. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

5.3. - Garantie contractuelle

5.3.1. Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant la durée figurant dans leur notice d'utilisation.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

5.3.2. Exclusions de garantie

Sont exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (intempérie, interruption de l'alimentation, etc), ou encore par une adaptation, un montage anormal ou non, spécial, non prévu ni spécifié par le vendeur.

5.4 Dans les cas prévus au 5.1, 5.2 et 5.3 :

5.4.1. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel du vendeur. Le retour d'un produit sans cet accord sera refusé et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées avec l'accord du vendeur sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le vendeur les a livrées.

5.4.2. L'acquéreur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers sur les produits du vendeur.

La responsabilité du vendeur à l'égard de l'acquéreur est limitée aux dommages directs. En aucun cas, le vendeur ne sera responsable vis-à-vis de l'acquéreur et des tiers, y compris pour négligence, défaut de conformité ou erreur (autre que le dol) de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif y compris, sans toutefois s'y limiter, coûts d'achat ou de remplacement des biens et services, dommages pour pertes de bénéfices, temps d'immobilisation, perte de clientèle, réduction d'activité.

5.4.3 La garantie du vendeur se limite au remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné.

6. – Prix

Le tarif est valable du 1 janvier au 31 décembre, hormis pour les bâches pour lesquelles les prix ont une validité de trois mois.

Les produits sont fournis aux quantités indiquées dans la colonne UV et au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Sauf disposition particulière toute commande inférieure à 680€ donnera lieu à des frais de transport. Pour les commandes uniquement de produits EDEN, biOrbet OASE indoor Aquatic, le montant est fixé à 200€.

7. - Facturation - Paiement

Une facture est établie pour chaque livraison.

7.1. Délais de règlement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués à soixante jours (60) jours date de facture ou 45 jours fin de mois, par chèque, virement bancaire ou lettre de change, soit comptant sous 10 jours avec 3% d'escompte.

7.2. Retard de paiement – Pénalités

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application d'un intérêt de retard égal à 1,3% outre une pénalité égale à 10 % du montant de la facture et qui sera au minimum de cent cinquante (150) euros.

Ces pénalités seront exigibles dès l'échéance expirée d'une mise en demeure préalable.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ HT par facture échue (Art. D441-5 du Code de Commerce)

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes dans les conditions ci-après

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente et toutes les autres commandes en cours, pourra(ont) être résiliée(s) de plein droit par le vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les pénalités et intérêts, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

8. - Réserve de propriété

Les marchandises objet du présent contrat sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat.

En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits.

L'acheteur ne pourra, pour quelque raison ou cause que ce soit, procéder à la revente des marchandises acquises en vertu des présentes tant que leur prix n'aura pas été intégralement réglé au vendeur.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, le vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits en possession de l'acquéreur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes factures impayées, sans préjudice du droit de résolution des commandes en cours.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés à l'acquéreur dès leur départ des entrepôts du vendeur.

9. - Compétence – Contestation

Pour toute contestation concernant les présentes, les parties donnent compétence au Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE sans que le vendeur puisse être cité devant un autre tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents commerciaux et administratifs de l'acquéreur puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

10- Conditions générales de vente catégorielles

conformément à l'article 441-6, I du code de commerce, des conditions générales de ventes catégorielles sont possibles.